

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui réduit les traitements des membres de la Cour des Comptes.

(Voir les N° 45 et 50 de la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné avec une sérieuse attention le projet de loi qui réduit les traitements des membres de la Cour des Comptes, voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 1^{er} décembre, et qui est soumis à votre approbation.

En vertu d'une loi du 29 octobre 1846, le traitement du président de la Cour des Comptes avait été porté au chiffre de 9000 fr., celui des conseillers et du greffier à 7000 fr. Dans l'origine de cette institution, le président recevait 3000 fl. (6,549 fr. 20 c.), les conseillers et le greffier 2,500 fl.

Votre Commission a vu avec regret porter atteinte à la position de fonctionnaires si haut placés dans la confiance publique; il importe d'entourer de considération et de mettre dans une position tout-à-fait indépendante des hommes chargés de veiller à l'emploi de la fortune publique et de contrôler les dépenses de l'État. Dans la pensée de Votre Commission, ce n'est pas par des remaniements dans le chiffre des traitements, par des retenues qui portent le trouble dans l'existence des employés, qu'il faut entrer dans la voie des économies; la position des fonctionnaires de l'État doit être stable en même temps qu'indépendante. On atteindrait bien plus sûrement le but qu'on se propose par la suppression d'emplois trop multipliés, lorsque cette suppression est compatible avec les besoins du service. Simplifier les rouages de l'administration, exiger des employés un travail plus assidu en les rétribuant convenablement, c'est le vrai moyen d'être bien servi, tout en dépensant peu.

Après avoir pesé toutes les considérations qui militent en faveur de la Cour des Comptes, votre Commission s'est posé la question, si dans l'état actuel des choses, il convenait d'adopter la réduction qui vous est demandée. Un membre a voté contre, quatre membres, cédant aux nécessités du moment et au besoin bien avéré de chercher des économies afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'État, sans aggraver les charges des contribuables; quatre membres, disons-nous, ont été d'avis d'adopter la réduction en question, mais seulement comme mesure temporaire. En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi du 1^{er} décembre, tel qu'il vous est soumis.

DINDAL.

D'HOOP.

ZOUDE.

E. GRENIER, Rapporteur.